



Règlements du conseil de la ville de Plessisville

RÈGLEMENT NUMÉRO 1226

Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale.

LE LUNDI, sixième jour du mois de juillet mil neuf cent quatre-vingt-douze, à une séance régulière du Conseil de la ville de Plessisville, tenue à l'Hôtel de Ville de Plessisville, à laquelle étaient présents messieurs les conseillers:

Jacques Martineau, Gilles Paradis, Bernardin Ruel, Alain Boulanger, André Bernier et Gaston Bergeron, formant quorum avec et sous la présidence de son Honneur la Maire, madame Madeleine G. Dusseault.

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 15 juin 1992;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Jacques Martineau, conseiller, à la séance régulière du 15 juin 1992;

EN CONSEQUENCE, il est ordonné et statué ce qui suit, savoir:

SECTION I

DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

1. DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES ET INTERPRÉTATIVES

Le règlement de zonage no 1164 s'applique intégralement à ce règlement. L'annexe "A" jointe au présent règlement en fait partie intégrante.

SECTION II

DISPOSITIONS GÉNÉRALES

2. PERMIS ET CERTIFICATS ASSUJETTIS A L'APPROBATION DE PLANS RELATIFS A L'IMPLANTATION ET A L'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

La délivrance d'un permis de construction relatif aux bâtiments d'intérêt patrimonial identifiés à l'annexe "A" est assujetti à l'approbation de plans relatifs à l'implantation et à l'intégration architecturale. Dans le cas d'un remplacement d'éléments existants conformes aux dispositions du présent règlement, la délivrance du permis est assujettie aux dispositions du règlement no. 1164 sur le zonage seulement.

3. PROCÉDURE REQUISE

- 1° Demande référée au Comité consultatif d'urbanisme: dès que la demande de permis de construction est dûment complétée et accompagnée des documents requis, le directeur de l'urbanisme la transmet au Comité consultatif d'urbanisme.
- 2° Etude de la demande par le Comité consultatif d'urbanisme: le Comité consultatif d'urbanisme étudie la demande et peut demander au directeur de l'urbanisme ou au requérant toute information additionnelle afin de compléter l'étude. Il peut également visiter l'immeuble faisant l'objet de la demande de permis. Le Comité peut recommander au Conseil son rejet ou son acceptation, avec ou sans modification. Le Comité motive sa recommandation.



RÈGLEMENT NUMÉRO 1226

- 3° Décision par le Conseil municipal: après avoir pris connaissance de l'avis du Comité consultatif d'urbanisme, le Conseil municipal rend sa décision par résolution. La résolution désapprouvant la demande doit être motivée.
- 4° Conditions d'approbation: au moment de l'approbation de la demande, le Conseil municipal peut exiger, comme condition d'approbation, que le propriétaire réalise son projet dans un délai qu'il fixe.
- 5° Copie de la résolution: une copie de la résolution par laquelle le Conseil municipal rend sa décision est transmise au requérant.

4. CONTENU MINIMAL DES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE

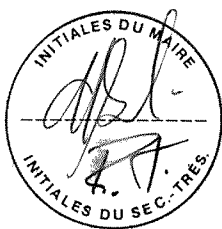
Les plans d'implantation et d'intégration architecturale doivent contenir les documents suivants en deux exemplaires:

- 1° un plan montrant la localisation des bâtiments existants et projetés;
- 2° les plans des bâtiments existants devant faire l'objet de travaux de construction, de transformation, d'agrandissement ou d'addition, ainsi que les plans montrant les travaux prévus;
- 3° des photographies du bâtiment faisant l'objet d'une demande de permis ainsi que des bâtiments environnant;
- 4° une description des matériaux de revêtement extérieur et des couleurs prévues, ainsi que l'agencement entre les divers matériaux utilisés.

SECTION III

5. LES OBJECTIFS APPLICABLES ET LES CRITÈRES D'ÉVALUATION

- 1° Objectifs applicables: les objectifs applicables à l'architecture des constructions et aux travaux qui y sont reliés sont la conservation et la préservation du caractère des bâtiments d'intérêt patrimonial.
- 2° Critères d'évaluation relatifs aux interventions sur les bâtiments existants:
 - a) les qualités particulières et, de manière générale, le caractère propre d'une construction doivent être protégés;
 - b) les modifications proposées sont basées sur des fondements historiques et elles évitent de donner une apparence incompatible avec l'âge, le style architectural ou la période culturelle d'une construction;
 - c) les éléments originaux endommagés doivent prioritairement être conservés et réparés et, lorsque leur conservation n'est pas possible techniquement, le cas échéant, ils sont changés ou remplacés. Les éléments manquants sont complétés par analogie aux éléments encore existants. Les nouveaux éléments peuvent être de deux types: soit en référence aux éléments anciens qui ont existé ou qui s'inspirent du caractère de la construction mais qui s'expriment dans un vocabulaire contemporain;



Règlements du conseil de la ville de Plessisville

RÈGLEMENT NUMÉRO 1226

- d) les travaux de construction, d'ajout, de rénovation ou d'agrandissement doivent respecter le plus possible les caractéristiques du groupe dans lequel ils sont classifiés dans l'annexe A. Le groupe I représente les bâtiments ayant un quotient d'intérêt patrimonial fort, le groupe II un quotient moyen et le groupe III un quotient faible. Les critères d'aménagement sont plus rigoureux pour les bâtiments du groupe I que pour les bâtiments du groupe II. Il en est de même pour ceux du groupe II par rapport à ceux du groupe III.

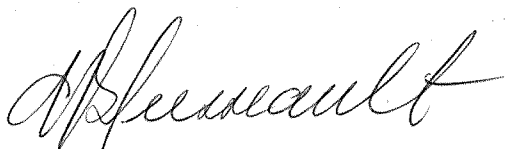
6. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A D O P T E

Donné à Plessisville ce 6ième
jour du mois de juillet 1992


RENÉ TURCOTTE, o.m.a.
Secrétaire-trésorier


MADELEINE G. DUSSEAUT
Maire

Règlements du conseil de la ville de Plessisville



Remplacée par Annexe "A"
du Règl. 1526 adopté 2009-12-07
RT

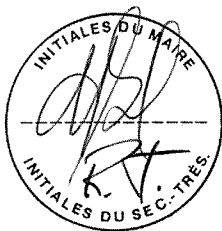
RÈGLEMENT NUMÉRO 1226

ANNEXE "A"

BATIMENTS ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

GROUPE I

<u>FICHE NO :</u>	<u>ADRESSE DU BATIMENT</u>
2	1511 av. des Erables
9	1711 av. des Erables
13	1235 rue St-Calixte
16	1331 rue St-Calixte
19	1386 rue St-Calixte
22	1326 rue St-Calixte
23	1425 rue St-Calixte
24	1460 rue St-Calixte (presbytère)
25	1460 rue St-Calixte (église)
27	1525 rue St-Calixte
34	1699 rue St-Calixte
35	1700 rue St-Calixte
40	1818 à 1824 rue St-Calixte
41	1839-1843 rue St-Calixte
44	1895 rue St-Calixte
48	2161 rue St-Calixte
49	1565 av. St-Edouard
51	1607 av. St-Edouard
52	1619 av. St-Edouard
55	1742 av. St-Edouard
58	1439 av. St-Joseph
67	1631-1633 av. St-Louis
74	1885 av. St-Louis
75	1912 av. St-Louis
78	2133 av. St-Louis
82	1464 rue Savoie



Règlements du conseil de la ville de Plessisville

RÈGLEMENT NUMÉRO 1226

ANNEXE "A"

BATIMENTS ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS DU RÈGLEMENT

GROUPE II

<u>FICHE NO :</u>	<u>ADRESSE DU BATIMENT</u>
8	2176 av. des Erables
10	1366 rue Napoléon
17	1358 rue St-Calixte
26	1481-1483 rue St-Calixte
28	1532 rue St-Calixte
30	1594 rue St-Calixte
53	1640 av. ST-Edouard
54	1652 av. St-Edouard
60	1465 av. St-Joseph
62	1474 av. St-Louis
65	1534 av. St-Louis
79	2172 av. St-Louis
83	1719 rue Savoie

GROUPE III

<u>FICHE NO :</u>	<u>ADRESSE DU BATIMENT</u>
4	1649 av. des Erables
14	1244-1246 rue St-Calixte
66	1548-1550 av. St-Louis
68	1639 av. St-Louis
70	1757-1759 av. St-Louis
73	1835 av. St-Louis



RÈGLEMENT 1329

Modifiant le règlement 1226 sur les plans d'implantation et l'intégration architecturale, afin de faire référence à la réglementation de zonage en vigueur.

LE LUNDI, sixième jour du mois d'octobre mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, à une séance régulière du Conseil de la ville de Plessisville, tenue à l'Hôtel de Ville de Plessisville, à laquelle étaient présents messieurs les Conseillers :

Michel Gosselin, François Goulet, Nelson Grondin, Alain Boulanger et Mario Cillis, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, monsieur Jacques Martineau.

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Alain Boulanger, conseiller, à la séance régulière du 2 septembre 1997;

LE CONSEIL de la Ville de Plessisville ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit, savoir :

ARTICLE 1.-Modifications aux articles 1 et 2 du règlement 1226

Le règlement 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté de 6 juillet 1992, est modifié comme suit :

- 1e : Par le remplacement, dans la première ligne de l'article 1 de «no 1164», par «de la ville de Plessisville en vigueur»;
- 2e : Par la suppression dans la dernière ligne de l'article 2 de «no 1164».

Article 2.- Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

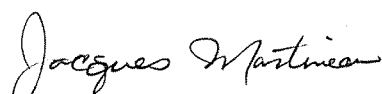
ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 7ième jour
du mois d'octobre 1997

Le secrétaire-trésorier


RENÉ TURCOTTE, o.m.a.

Le Maire


JACQUES MARTINEAU

Règlements du Conseil de la Ville de Plessisville



PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PLESSISVILLE
M.R.C. DE L'ÉRABLE

RÈGLEMENT 1526

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1226
« SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »,
VISANT À REMPLACER L'ANNEXE "A" EXISTANTE

LE LUNDI, septième jour du mois de décembre deux mille neuf, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Richard Rheault, Gaétan Blier, Luc Dastous, Yolande St-Amant, Jean-Félie Nadeau et Jean-Noël Bergeron.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Réal Ouellet.

ATTENDU l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville réalisé par la firme Patri-Arch, dont les conclusions sont incluses au rapport de synthèse de mai 2009;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la liste des bâtiments assujettis aux dispositions du règlement numéro 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale »;

ATTENDU l'avis de motion donné par monsieur Jean-Noël Bergeron, conseiller, à la séance régulière du 9 novembre 2009;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 7 décembre 2009;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Remplacement de l'Annexe A]* L'Annexe "A" du Règlement numéro 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté le 6 juillet 1992, est remplacée par l'Annexe "A" jointe au présent règlement.

Article 2.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

Donné à Plessisville, ce 8^e jour
du mois de décembre 2009

Le secrétaire-trésorier,


RENÉ TURCOTTE, OMA

Le maire,


RÉAL OUELLET

ANNEXE "A" DU REGLEMENT 1526

BATIMENTS ASSUJETTIS AUX DISPOSITIONS DU REGLEMENT

N° enregistrement	N° identification inventaire	N° civique 1	N° civique 2	Nom de la voie publique	Générique de la voie publique	Date construction	Valeur patrimoniale
1	2009_32040_DESE_1511	1511		Érables	Avenue	1900	Supérieure
2	2009_32040_DESE_1711	1711		Érables	Avenue	1890	Bonne
3	2009_32040_DESE_1784	1784		Érables	Avenue	Vers 1915-1920	Bonne
4	2009_32040_DESE_2176	2176	2182	Érables	Avenue	Vers 1913	Supérieure
5	2009_32040_STCA_1192	1192	1194	Saint-Calixte	Rue	Vers 1850	Bonne
6	2009_32040_STCA_1233	1233	1235	Saint-Calixte	Rue	Vers 1885	Bonne
7	2009_32040_STCA_1244	1244	1246	Saint-Calixte	Rue	Vers 1916	Moyenne
8	2009_32040_STCA_1326	1326	1332	Saint-Calixte	Rue	1890	Supérieure
9	2009_32040_STCA_1331	1331		Saint-Calixte	Rue	1885-1886	Exceptionnelle
10	2009_32040_STCA_1356	1356	1360	Saint-Calixte	Rue	Vers 1885	Bonne
11	2009_32040_STCA_1381	1381	1385	Saint-Calixte	Rue	Vers 1885	Moyenne
12	2009_32040_STCA_1386	1386		Saint-Calixte	Rue	Vers 1920	Bonne
13	2009_32040_STCA_1401	1401	1405	Saint-Calixte	Rue	Vers 1860	Bonne
14	2009_32040_STCA_1425	1425		Saint-Calixte	Rue	Entre 1900 et 1901	Supérieure
15	2009_32040_STCA_1460E	1460		Saint-Calixte	Rue	Entre 1898 et 1902	Exceptionnelle
16	2009_32040_STCA_1460P	1460		Saint-Calixte	Rue	1892	Supérieure
17	2009_32040_STCA_1481	1481	1483	Saint-Calixte	Rue	1885	Moyenne
18	2009_32040_STCA_1525	1525		Saint-Calixte	Rue	1885	Supérieure
19	2009_32040_STCA_1594	1594		Saint-Calixte	Rue	1892	Bonne
20	2009_32040_STCA_1699	1699		Saint-Calixte	Rue	1910	Supérieure
21	2009_32040_STCA_1700	1700		Saint-Calixte	Rue	1923	Supérieure

ANNEXE "A" (suite)

N° enregistrement	N° identification inventaire	N° civique 1	N° civique 2	Nom de la voie publique	Générique de la voie publique	Date construction	Valeur patrimoniale
22	2009_32040_STCA_1816	1816	1824	Saint-Calixte	Rue	Entre 1886 et 1888	Bonne
23	2009_32040_STCA_1839	1839	1843	Saint-Calixte	Rue	Entre 1890 et 1900	Supérieure
24	2009_32040_STCA_1895	1895		Saint-Calixte	Rue	1885	Bonne
25	2009_32040_STCA_2161	2161		Saint-Calixte	Rue	1847	Bonne
26	2009_32040_STED_1563	1563	1565	Saint-Édouard	Avenue	Vers 1885	Bonne
27	2009_32040_STED_1607	1607		Saint-Édouard	Avenue	Vers 1885	Supérieure
28	2009_32040_STED_1619	1619		Saint-Édouard	Avenue	Entre 1895 et 1900	Faible
29	2009_32040_STED_1684	1684		Saint-Édouard	Avenue	Vers 1910	Bonne
30	2009_32040_STED_1742	1742		Saint-Édouard	Avenue	Entre 1880 et 1890	Bonne
31	2009_32040_STGE_2345	2345		Saint-Germain	Avenue	Vers 1920	Bonne
32	2009_32040_STJO_1439	1439		Saint-Joseph	Avenue	Vers 1860	Bonne
33	2009_32040_STLO_1520	1520	1534	Saint-Louis	Avenue	1888	Supérieure
34	2009_32040_STLO_1631	1631	1633	Saint-Louis	Avenue	Vers 1880	Bonne
35	2009_32040_STLO_1639	1639	1641	Saint-Louis	Avenue	Vers 1889	Moyenne
36	2009_32040_STLO_1757	1757	1759	Saint-Louis	Avenue	Entre 1880 et 1900	Moyenne
37	2009_32040_STLO_1885	1885		Saint-Louis	Avenue	Vers 1900	Bonne
38	2009_32040_STLO_1912	1912		Saint-Louis	Avenue	Entre 1896 et 1900	Supérieure
39	2009_32040_STLO_1990	1990	1992	Saint-Louis	Avenue	Vers 1900-1910	Bonne
40	2009_32040_STLO_2133	2133		Saint-Louis	Avenue	Vers 1895	Bonne
41	2009_32040_STLO_2172	2172	2180 ?	Saint-Louis	Avenue	Vers 1875	Moyenne
42	2009_32040_STNA_1650	1650		Saint-Nazaire	Avenue	1913-1914	Bonne
43	2009_32040_SAVO_1464	1464		Savoie	Rue	Entre 1890 et 1900	Moyenne

PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE PLESSISVILLE
M.R.C. DE L'ÉRABLE

RÈGLEMENT 1765

MODIFIANT LE RÈGLEMENT N° 1226
« SUR LES PLANS D'IMPLANTATION ET D'INTÉGRATION ARCHITECTURALE »,
VISANT À MODIFIER L'ANNEXE "A"

LE LUNDI, seizième jour du mois de mars deux mille vingt, à une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Plessisville, tenue à l'hôtel de ville de Plessisville, à laquelle étaient présents les membres du conseil :

Martin Nadeau, Pierre Fortier, Sylvain Beaudoin, Yolande St-Amant, Jean-Félique Nadeau et Martine Allard.

Formant quorum sous la présidence du maire, monsieur Mario Fortin.

ATTENDU l'inventaire du patrimoine bâti de la ville de Plessisville réalisé par la firme Patri-Arch, dont les conclusions sont incluses au rapport de synthèse de mai 2009;

ATTENDU qu'il y a lieu de revoir la liste des bâtiments assujettis aux dispositions du règlement numéro 1226 « Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale » pour y ajouter le bâtiment sis au 1605, rue Saint-Calixte;

ATTENDU QU'un avis de motion a été donné et qu'un projet de règlement a été déposé par madame Yolande St-Amant, conseillère, à la séance ordinaire du 3 février 2020;

ATTENDU l'assemblée publique de consultation tenue le 16 mars 2020;

À CES CAUSES, le conseil de la Ville de Plessisville ordonne et statue ainsi qu'il suit, savoir :

Article 1.- *[Modification de l'Annexe A]* L'Annexe "A" du Règlement numéro 1226 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, adopté le 6 juillet 1992, est modifiée par l'addition, après la ligne 43 de la suivante :

44	2019	32040	STCA	1605	1605		Saint-Calixte	Rue	Vers1938	Bonne
----	------	-------	------	------	------	--	---------------	-----	----------	-------

Article 2.- *[Entrée en vigueur]* Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

A D O P T É

Donné à Plessisville, ce 17^e jour
du mois de mars 2020

ME LYDIA LAQUERRE
Greffière

MARIO FORTIN
Maire

Règlement n° 1765

**Province de Québec
M.R.C. de l'Érable
Ville de Plessisville**

A V I S P U B L I C

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR L'ENTRÉE EN VIGUEUR DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 1762 ET 1765

AVIS PUBLIC est donné que le conseil municipal a adopté, lors de la séance ordinaire du 16 mars 2020 :

- le Règlement numéro 1762 « Modifiant le Règlement n° 1703 de zonage afin de modifier les limites des zones à dominance résidentielle n° 162 et à dominance communautaire n° 163 »;
- le Règlement numéro 1765 « Modifiant le Règlement n° 1226 "Sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale", visant à modifier l'annexe "A" ».

Que lesdits règlements ont reçu les approbations suivantes :

- Électeurs habiles à voter, le 19 février 2020 (règlement 1762);
- M.R.C. de L'Érable, à la séance du 18 mars 2020.

Ces règlements sont donc en vigueur conformément à la loi, à compter de la délivrance du certificat de conformité émis par la secrétaire-trésorière de la municipalité régionale de comté de L'Érable, en date du 18 mars 2020.

QU'IL peut être pris connaissance desdits règlements au bureau de la soussignée, aux heures normales de bureau.

PLESSISVILLE, ce 20 mars 2020

La greffière,

ME LYDIA LAQUERRE

Règlement n° 1765

CERTIFICAT D’AFFICHAGE

Je, soussignée, Me Lydia Laquerre, greffière de la Ville de Plessisville, certifie sous mon serment d'office avoir affiché le présent avis public à la porte de l'hôtel de ville, conformément à la *Charte de la Ville de Plessisville* (S.Q. 3-4 Elizabeth II, 1954-55), et l’avoir fait publier sur le site Internet de la municipalité, le 10^e jour du mois de mars 2020.

PLESSISVILLE, ce 20 mars 2020

La greffière,

ME LYDIA LAQUERRE

CERTIFICAT D’APPROBATION

Nous soussignés, maire et greffière de la Ville de Plessisville, certifions par la présente que le Règlement numéro 1765 a reçu l'approbation suivante :

➤ M.R.C. de L’Érable, à la séance du 18 mars 2020

PLESSISVILLE, ce 20 mars 2020

La greffière,

ME LYDIA LAQUERRE

ME LYDIA LAQUERRE
Greffière

MARIO FORTIN
Maire